



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle**

Séance du 26 juin 2023.

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
de l'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	23
PRESENTS	13
VOTANTS	19

**DATE DE LA
CONVOCATION**

20/06/2023

OBJET

**Convention entre la
Communauté de
Communes et le CIAS des
Pays de L'Aigle pour la
fourniture de repas à la
Halte-Garderie.**

Acte reçu en préfecture le

10 juillet 2023

Publié en ligne le

11 juillet 2023

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du vingt juin, se sont réunis dans les locaux du Pôle Animation, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Étaient présents : François CARBONELL, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Hugo DUPONT, Véronique HELLEUX, Elisabeth JOSSET, Lucile JOUAUX, Liliane HUBERT, Paule KLYMKO, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESSANI, Delphine PRIEUR, Jean SELLIER, Sophie THERY.

Pouvoirs : Alain BOUVIER donne pouvoir à François CARBONELL
Jean-Pierre CHEVALIER donne pouvoir à Paule KLYMKO
Isabelle CLOUCHÉ donne pouvoir à Sylvie CHAUVEL TREPIER
Paule GOUIN donne pouvoir à Sophie THERY
Sylvie MOLERO donne pouvoir à Delphine PRIEUR
Christophe PAPILLON donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE

Absents excusés : Alain BOUVIER, Jean-Pierre CHEVALIER, Isabelle CLOUCHE, Paule GOUIN, Sylvie MOLERO, Christophe PAPILLON, Jacqueline ROSSET, Richard ROUSSEAU

Absents : Fleur GOSSELIN, Nathalie RIBAUT.

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée que la présente convention a pour objet la confection et la livraison de repas par la cuisine centrale de la Communauté de Communes à la Halte-Garderie, sis rue Guillaume le Conquérant.

La présente convention est conclue pour une période allant du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2023 et sera renouvelée par tacite reconduction à la date du 1er janvier, chaque année.

Les repas confectionnés par la cuisine centrale seront facturés 3,17€ par repas. Les repas pour adultes seront facturés 4,32€.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** la Vice-Présidente à signer cette convention et toutes les pièces afférentes transmises par la CdC des Pays de L'Aigle pour la durée de la convention.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20230626-2023-06-26-041-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

**Convention entre la Communauté de Communes
et le CIAS des Pays de L'Aigle pour la fourniture
de repas à la Halte-Garderie**



ENTRE

La Communauté de Communes des Pays de L'AIGLE, ayant son siège social à L'Aigle - 61300, 5 place du Parc, Représentée par Monsieur Jean SELLIER, agissant en qualité de Président, autorisé à l'effet des présentes, en vertu d'une décision du Président n° ..., en date du ...
Ci-après dénommée « La Communauté de Communes »

D'UNE PART,

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pays de L'Aigle, ayant son siège social à L'Aigle – 5 place du Parc, Représentée par Madame Nathalie LENÔTRE, agissant en qualité de Vice-Présidente, habilitée aux fins des présentes, en vertu d'une délibération ...
Ci-après dénommée « le CIAS »

D'AUTRE PART,

IL EST ARRETE ET CONVENTU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la confection et la livraison de repas par la cuisine centrale de la Communauté de Communes à la Halte-Garderie, sis rue Guillaume le Conquérant à L'Aigle.

Article 2 - Fourniture des repas

Jusqu'au 31 décembre 2022, les repas sont confectionnés et livrés par la cuisine centrale les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Les mercredis et pendant les vacances scolaires, les repas sont confectionnés par l'hôpital de L'Aigle dans le cadre d'une convention entre le CIAS et l'hôpital de L'Aigle et livrés par la Maison de la Petite Enfance.

A compter du 1^{er} janvier 2023, tous les repas seront confectionnés et livrés par la cuisine centrale quel que soit la période.

Les repas sont livrés dans des bacs gastronomes. Ces bacs seront rendus propres à la cuisine centrale.

La Communauté de Communes s'engage à confectionner des repas dans les conditions réglementaires d'hygiène prévues par la réglementation.

Le nombre d'enfants déjeunant à la Halte-Garderie sera communiqué quotidiennement à la cuisine centrale de la Communauté de Communes avant 9 heures. Aussi, à la fin de chaque mois, la Halte-Garderie communiquera un nombre estimatif pour le mois suivant.

Les repas confectionnés par la cuisine centrale seront les mêmes que ceux confectionnés pour les enfants des écoles maternelles. Les menus sont communiqués à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 03 octobre 2022. Elle prendra fin le 31 décembre 2023. Elle sera renouvelée, chaque année, par tacite reconduction à la date du 1^{er} janvier.

Article 4 - Conditions financières

Les repas confectionnés par la cuisine centrale seront facturés 3,17 € par repas.

S'il y a des repas pour adultes, ceux-ci seront facturés au tarif *Personnels des écoles* fixé à 4,32 € conformément à la délibération n° 2022-12-15-216 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022.

Le prix des repas sera revalorisé selon le même taux d'évolution que celui applicable aux repas confectionnés en préfecture scolaire.
La Communauté de Communes facturera au CIAS, chaque mois, le nombre de repas fournis.

Accusé de réception en préfecture
0811200072387-20230626-2023-06-26-041-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Article 5 - Conditions de résiliation

5.1 - Résiliation à l'initiative de l'occupant

Le CIAS a la faculté de mettre fin à son occupation à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la Communauté de Communes moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

5.2 - Résiliation à l'initiative de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a la faculté de mettre fin à la convention à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au CIAS moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Le CIAS ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention.

Article 6 – Attribution de juridiction

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente sera porté devant le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à L'Aigle, le
En double exemplaire.

Le Président CdC des Pays de L'Aigle,

La Vice-Présidente du CIAS

Jean SELLIER

Nathalie LENÔTRE